

SAINT-LYS ET LA GUERRE DE 1870-1871

Ce conflit entre la France et l'Allemagne – cette dernière était alors en cours d'unification sous l'impulsion du chancelier BISMARCK – se déroula du 19 juillet 1870 au 29 janvier 1871. Elle fut suivie, dans la capitale française, par la période insurrectionnelle de la « Commune de Paris », du 18 mars au 28 mai 1871.

Les conséquences de ce conflit furent nombreuses et marquèrent profondément les rapports entre les deux pays au cours des décennies suivantes : la République devint définitivement le régime politique de la France, cette dernière dut verser à son vainqueur une colossale indemnité de guerre de 5 milliards de francs-or, subir une occupation d'une partie du territoire national jusqu'en septembre 1873 et perdit (jusqu'en 1918) les territoires d'Alsace-Moselle¹ au profit de l'Allemagne, désormais unifiée et devenue un empire (le « Deuxième Reich »), cette dernière nation remplaçant la France comme principale puissance en Europe continentale.

La défaite française, entérinée par le traité de Francfort signé le 10 mai 1871 entre les deux belligérants et considérée comme humiliante par le vaincu, entretint dans notre pays le sentiment de la « Revanche ». À cet égard, la guerre de 1870-1871 peut être considérée comme la matrice des deux guerres mondiales du XX^e siècle en Europe.

Au titre des commémorations nationales, le président Emmanuel MACRON a prévu de célébrer, en 2020, le 150^e anniversaire de la proclamation de la République par Léon GAMBETTA le 4 septembre 1870.

I/- L'administration communale de Saint-Lys

a)- Sous le Second Empire

De juin 1855 à l'été 1870, Alphonse CAMIN fut maire de Saint-Lys. Il était bonapartiste.²

Conseil municipal du 2 juillet 1855 : conformément à un décret impérial du 14 juin 1855 nommant Monsieur Alphonse CAMIN au poste de Maire, ce dernier est officiellement installé au cours de ladite séance. Adjoint : M. Justin MARSOULAN.³

Conseil municipal du 12 août 1860 : un décret impérial en date 14 juillet précédent ayant nommé Alphonse CAMIN Maire et Justin MARSOULAN Adjoint au Maire, ils sont

¹ L'expression « Alsace-Moselle » est plus conforme à la réalité géographique de l'Annexion que celle, plus connue, d'« Alsace-Lorraine ». En effet, en 1871, ce n'est pas l'ensemble de la région Lorraine que la France perdit au profit de l'Empire allemand (en plus de l'Alsace), mais le seul département de la Moselle (à l'exception de Briey), augmenté des arrondissements de Château-Salins et de Sarrebourg (qui appartenaient jusqu'alors à l'ancien département français de la Meurthe, devenu « Meurthe-et-Moselle »). Ainsi, les départements lorrains des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse demeurèrent français après 1871, et formèrent, dans cette « Entre-deux-guerres » antérieure à 1914, l'une des zones les plus militarisées et fortifiées du monde, en prévision d'une possible nouvelle menace militaire germanique.

² Voir l'analyse politique faite par Joseph BOUAS (maire de Saint-Lys de 1919 à 1929) à propos des différentes municipalités de Saint-Lys qui se sont succédées entre le milieu du XIX^e siècle et le début du XX^e siècle, dans son article publié le 20 mars 1930 dans le journal « *Le Midi socialiste* » (23^e année – N° 11.256), consultable sur internet :

http://images.midi.bibliotheque.toulouse.fr/1930/B315556101_MIDSOC_1930_03_20.pdf, page 4.

³ Voir : http://images.jdt.bibliotheque.toulouse.fr/1855/B315556101_JOUTOU_1855_06_28.pdf.

officiellement installés lors de cette séance.⁴

D'après le « Journal de Toulouse politique et littéraire » du dimanche 3 septembre 1865 (61^e année – n° 242) : « *"Le Moniteur" a publié les nominations suivantes de Maires et d'Adjoints : [...] Saint-Lys – Maire : M. CAMIN (Alphonse) ; Adjoint : M. MARSOULAN (Justin).* »⁵

À l'occasion du plébiscite du 8 mai 1870 – qui visait à conforter la dynastie impériale auprès du peuple français –, la population saint-lytienne s'exprima très majoritairement, et plus nettement encore que la moyenne nationale, en faveur des réformes entamées par le gouvernement du Second Empire. En effet, sur 380 votants, les électeurs de la commune donnèrent 341 voix pour le « oui » (89,7 %) et trente neuf voix pour le « non » (10,3 %) ⁶ (en France, les résultats nationaux furent de 82,5 % en faveur du « oui » et de 17,5 % pour le « non »).

Mais ce grand succès électoral devait bénéficier bien peu au pouvoir en place car ce dernier fut renversé moins de quatre mois plus tard. En effet, le mardi 19 juillet 1870, la France déclara la guerre à la Prusse. Les désastres militaires successifs entraînèrent la chute du régime et la proclamation de la République le 4 septembre suivant.

b)- Les conséquences politiques des événements de la guerre franco-prussienne à Saint-Lys

Résumé des événements: En août 1870, au début de la guerre franco-prussienne, Alphonse CAMIN, maire bonapartiste de Saint-Lys, cessa d'être le premier magistrat de la commune. Philippe LARÈNE lui succéda à ce poste. Né à Muret le 9 mars 1822, notaire de profession, Philippe LARÈNE fut tout d'abord conseiller municipal de Saint-Lys à partir de septembre 1852 et le resta jusqu'à la fin du Second Empire. Lorsque survint la défaite de la France durant la guerre de 1870-1871, il devint donc le maire de la commune. En effet, lors de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 1870, Philippe LARÈNE, républicain modéré, siégea pour la première fois en tant que Président de la « *Commission de défense nationale [...], chargé de remplir les fonctions de Maire* », et ce, sur décision du « *Gouvernement de la République* »⁷ (la République avait été instaurée en France à la suite de la chute du régime du Second Empire, consécutivement à la guerre franco-prussienne). Par la suite, M. LARÈNE fut officiellement qualifié de « *Maire* » à partir de la séance du Conseil municipal du 28 mai 1871. Philippe LARÈNE resta maire de Saint-Lys jusqu'à son décès survenu, en cours de mandat, le 15 mars 1878 à l'âge de 56 ans.⁸

Une séance classique du conseil municipal de Saint-Lys se tint le 15 mai 1870. Les circonstances internationales ultérieures firent que ce fut l'ultime Conseil du temps de paix, ainsi que le dernier qu'Alphonse CAMIN, maire bonapartiste, présida en tant que premier magistrat de la commune.

Le mardi 19 juillet 1870, la France déclarait la guerre à la Prusse.

Le 31 juillet suivant (la France était alors en guerre depuis douze jours), Alphonse CAMIN signa dans le registre le dernier arrêté municipal pris par ses soins :

« *Le Maire de Saint-Lys,*

Vu l'article 3 de l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 1870 portant convocation des électeurs pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux,

Arrête :

Article 1^{er} : Le scrutin pour les élections du Conseil municipal sera ouvert dans la commune de Saint-Lys le dimanche 7 août 1870, à six heures du matin, et sera clos le même jour à

⁴ Archives Communales de Saint-Lys (ACSL), registre 1 D 6, pages 281-282.

⁵ Voir : http://images.jdt.bibliotheque.toulouse.fr/1865/B315556101_JOUTOU_1865_09_03.pdf.

⁶ ACSL, liasse 1 K 2.

⁷ ACSL, 1 D 7 (registre non paginé).

⁸ ACSL, registre de l'état civil 1 E 25, acte n° 20 de l'année 1878.

quatre du soir.

Saint-Lys, le 31 juillet 1870.

Le Maire, A. CAMIN. »⁹

Les résultats électoraux très favorables au régime impérial, enregistrés à Saint-Lys seulement trois mois auparavant à l'occasion du plébiscite, auraient pu laisser augurer un nouveau succès pour les candidats soutenus par le pouvoir en place à l'occasion de cette élection municipale du 7 août 1870. Il n'en fut rien. Le contexte national tint certainement une grande place dans la défiance que marquèrent les saint-lysiens vis-à-vis du maire bonapartiste sortant. En effet, à la date du 7 août, la France était engagée depuis moins de trois semaines dans une guerre aventureuse et avait déjà enregistré plusieurs défaites et retraites militaires sérieuses (Wissembourg, Froeschwiller-Woerth, Reichshoffen, Forbach-Spicheren), annonciatrices de déconvenues plus grandes encore. Les électeurs saint-lysiens en tinrent très probablement compte et glissèrent dans l'urne des bulletins majoritairement favorables aux candidats de l'opposition.

Lors de ces élections du 7 août 1870, la participation électorale à Saint-Lys atteignit 397 suffrages exprimés sur 459 électeurs inscrits. Les seize personnes ayant recueilli le plus de suffrages furent élues conseillers municipaux. Le maire sortant Alphonse CAMIN n'arriva qu'en dix-septième position (avec seulement 162 voix)¹⁰.

Voici quels étaient les noms des seize conseillers municipaux élus :

Nom du conseiller nouvellement élu	Nombre de suffrages recueillis	Nom du conseiller nouvellement élu	Nombre de suffrages recueillis
DOUJAT Henry	396	LANSAC Guillaume	233
LARÈNE (notaire)	390	RISPAL Jacques	232
BÉCANNE (bourrelier)	390	VIGNÈRES Ambroise	228
SAINMARTIN	252	LIBÉROS Bernard	228
MAGENTHIES Joseph	244	RETREYT Jean-Marie	227
DEFFÈS Baptiste	241	PAGES Jules	227
BERTRAND Onésime	237	NOUGAROL Jean-Marie	227
DAROLLES Arnaud	236	DARBOIS Pierre	223

Suite aux élections du 7 août, ni ce nouveau Conseil municipal, ni le nouveau maire, ne furent installés dans les formes classiques. Les circonstances nationales, aux répercussions tant militaires que politiques, expliquent cet état de fait :

- Jeudi 1^{er} septembre 1870 : Défaite militaire française à Sedan, l'empereur Napoléon III est fait prisonnier par l'ennemi.
- Dimanche 4 septembre 1870 : Le Second Empire est renversé, proclamation de la République par Léon GAMBETTA à Paris.

À Saint-Lys, les conséquences politiques ne furent pas immédiates puisque Alphonse CAMIN poursuivit l'exercice de ses fonctions d'officier de l'état civil de la commune en continuant à signer – avec la mention « *Maire de Saint-Lys* » – les actes de l'état civil pendant plus d'un mois encore après les élections municipales au cours desquelles il avait été battu, soit jusqu'au vendredi 9 septembre 1870 inclus.¹¹

⁹ ACSL, registre des arrêtés municipaux 2 D 1, page 58.

¹⁰ ACSL, liasse 1 K 6.

¹¹ ACSL, registre 1 E 24, acte de l'état civil n° 62 de l'année 1870, folio 19 recto.

Tout changea à cette date. Ce jour-là en effet, un acte officiel fut rédigé pour mettre en place la nouvelle administration municipale suite aux élections du 7 août et aux bouleversements politiques que connaissait alors la France :

« *L'an mil huit cent soixante dix et le neuf septembre,*

Nous soussigné Jⁿ B^e PÉGOT-OGIER, propriétaire à Saint-Lys, arrondissement de Muret, Haute-Garonne, en vertu des pouvoirs à nous transmis par le citoyen commissaire de la République du dit arrondissement de Muret,

Nous sommes transportés dans le bâtiment servant d'hôtel-de-ville de Saint-Lys et là, en présence des citoyens LARÈNE Philippe, DOUJAT Henry, LANSAC Guillaume, PAGES Jules, DEFFÈS Jean Baptiste, DAROLLES Arnaud, RISPAL Jacques, LIBÉROS Bernard, DARBOIS Pierre, RETREYT Jean-Marie, BÉCANNE Hyppolite, SAINMARTIN Louis, MAGENTHIES Joseph, tous élus conseillers municipaux le sept août dernier en opposition aux candidats présentés par l'administration alors en fonction et ressortissant du gouvernement déchu,

Avons procédé à la désignation de cinq membres de ce conseil pour remplacer l'administration municipale révoquée par le fait politique de la proclamation de la République.

En conséquence des pouvoirs à nous conférés et ci-dessus mentionnés, avons désigné les cinq noms ci-après :

LARÈNE Philippe, notaire à Saint-Lys.

LANSAC Guillaume, propriétaire.

MAGENTHIES Joseph, propriétaire et négociant.

PAGES Jules, pharmacien.

DEFFÈS Jean Baptiste, propriétaire.

Et par l'observation faite par l'un des membres présents, avons désigné comme membres supplémentaires les citoyens DOUJAT Henry et SAINMARTIN Louis, lesquels seront appelés aux délibérations dans le cas d'absence constatée ou d'empêchement quelconque de l'un des membres ci-dessus désignés.

La mission de la commission est et demeure la même que celle qui incombe à l'administration déchue, comme les fonctions des conseillers municipaux demeurent aussi les mêmes que celles des conseils municipaux fonctionnant en vertu des lois, règlements et arrêtés constitutifs de ces corps.

Fait à Saint-Lys les jour, mois et an que dessus.

Jⁿ PÉGOT-OGIER. »¹²

Ce texte permet de constater que les personnes élues à Saint-Lys, « *en opposition aux candidats présentés par l'administration alors en fonction et ressortissant du gouvernement déchu* », furent officiellement installées par le nouveau pouvoir républicain, signe que leur appartenance politique était compatible avec le changement de régime que venait de connaître la France, à l'image de Philippe LARÈNE, classé comme républicain modéré.

Autre élément fort intéressant : on peut observer grâce à ce document que les nouvelles autorités préfectorales chargèrent un habitant de Saint-Lys, Jean-Baptiste PÉGOT-OGIER, de désigner les membres de la commission municipale chargée de gérer les affaires de la commune. En fait, le sieur PÉGOT-OGIER était loin d'être un inconnu dans le milieu politique régional, et même national, de l'époque¹³. Né à Saint-Gaudens le 15 août 1795, issu d'une famille républicaine, « *il s'est engagé comme volontaire à moins de 17 ans, le 10 mars 1812, et a fait les campagnes de Saxe et de France ; à Waterloo, il est lieutenant de grenadiers. Mis en demi-solde à la deuxième Restauration, il démissionne. Il prend part aux complots contre les Bourbons et Louis-Philippe ; placé sous surveillance spéciale de la police, il est même condamné à quelques mois de prison.* »¹⁴ Lors de l'effondrement de la monarchie en février 1848, Jean-Baptiste PÉGOT-OGIER, qui vivait et militait à Toulouse, devint membre de la « *Commission municipale et départementale de la Haute-Garonne* » ; il était également chef de bataillon de la garde nationale de Toulouse. Dès le début du mois de mars 1848, PÉGOT-OGIER fut délégué pour remplir les fonctions de commissaire provisoire dans le Gers et devint, de fait, le préfet de ce département. Il resta à ce poste jusqu'au 14 mai suivant. Le 23 avril, il fut élu à l'Assemblée constituante, siégea sur les bancs républicains et resta député jusqu'en mai 1849. S'opposant à

¹² ACSL, liasse 1 K 6.

¹³ Sur ce personnage historique, voir l'article très complet de COURTIADÉ (Renée), « *Les Pégot-Ogier au XIX^e siècle, une famille méconnue de Saint-Gaudens* ». In : Revue du Comminges et des Pyrénées Centrales, Tome CXXV, deuxième semestre 2009 (juillet-décembre). Société des Études du Comminges, Saint-Gaudens, 16,00 €, ISSN 0035-1059, pp. 381-428.

¹⁴ *Ibid.*, pp. 382-383.

l'accession au pouvoir de Louis-Napoléon BONAPARTE, Jean-Baptiste PÉGOT-OGIER fut incarcéré à Toulouse de juin à août 1849. Journaliste, il protesta contre le coup d'état du 2 décembre 1851 et dut fuir en Espagne, jusqu'à ce qu'il soit gracié par décret du 2 février 1853. « À son retour, Jean-Baptiste PÉGOT-OGIER s'installe près de Toulouse, à Saint-Lys, sur une terre qu'il avait achetée en 1842 dans le quartier de la Poque (en gascon, ce toponyme indique une terre peu fertile), dans une maison modeste, avec sa femme et une servante. »¹⁵ Résidant alors à Saint-Lys, il fut à nouveau inquiété par le pouvoir central en 1858 en raison de l'attentat manqué d'ORSINI contre Napoléon III, à la suite duquel le régime impérial renforça sa surveillance des milieux républicains. Arrêté le 25 février 1858 et transféré à Marseille, Jean-Baptiste PÉGOT-OGIER risqua la transportation en Algérie mais cette mesure fut annulée en raison de son âge et il put rentrer à Saint-Lys¹⁶. Il habitait donc encore la commune en septembre 1870, au moment où il rédigea le document dont il est question ci-dessus, mais c'est à Saint-Gaudens, sa ville natale, qu'il s'installa par la suite et qu'il décéda le 6 juillet 1874.

Jean-Baptiste PÉGOT-OGIER (qui fut donc propriétaire à Saint-Lys pendant environ 30 ans) n'avait, par conséquent, pas du tout été choisi par hasard par les nouvelles autorités préfectorales républicaines pour installer une municipalité saint-lysienne favorable aux idées nouvelles : l'ensemble de son parcours politique, ainsi que son expérience de préfet et de député, plaident pleinement en faveur de ce choix. La rédaction par Jean-Baptiste PÉGOT-OGIER du texte officiel cité *supra* dut probablement ravir celui-ci, d'autant plus qu'il voyait enfin, de son vivant, l'avènement du régime républicain qu'il avait tant souhaité pour la France toute sa vie durant.

Sur le registre de l'état civil de la commune, on peut voir que Philippe LARÈNE signa son premier acte, en tant que maire et officier de l'état civil de Saint-Lys, le dimanche 11 septembre à huit heures du matin. Ce premier acte est précédé (c'est le seul dans ce cas) de la mention manuscrite « République Française ».¹⁷

Une semaine plus tard, la « Commission municipale » de Saint-Lys était instituée officiellement par les nouvelles autorités préfectorales :
« République Française – Département de la Haute-Garonne – Sous-préfecture de Muret.
Muret, le 18 septembre 1870.

En vertu des pouvoirs qui nous ont été conférés par les Autorités Républicaines constituées, Nous, membres de la Commission politique et administrative de l'arrondissement de Muret, après avoir pris l'avis de la Commission cantonale de Saint-Lys et tenu compte de ses décisions, instituons au titre de président, adjoints et conseillers de la Commission municipale de la commune de Saint-Lys, les Citoyens :

LARÈNE Philippe (notaire), Président.

PAGES Jules (pharmacien), Adjoint.

LANSAC Guillaume (propriétaire).

MAGENTHIES Joseph (propriétaire et négociant).

DEFFÈS Jean Baptiste (propriétaire).

DOUJAT Henry (propriétaire).

SAINMARTIN Louis (propriétaire).

Ces deux derniers, Membres supplémentaires.

Cette Commission entrera immédiatement en fonction, s'installera au lieu et place de l'administration municipale actuelle, et cette dernière remettra entre ses mains tous les pouvoirs et tous les insignes qu'elle tenait du gouvernement déchu, ainsi que le matériel et les archives de la mairie.

Mandons et ordonnons à tous les agents de la force publique de prêter main-forte aux nouvelles autorités et de leur obéir en tant qu'il s'agira des intérêts de la République.

Les membres de la Commission administrative et politique de l'arrondissement de Muret,

BAYARD, président, BÉCANNE François, CAVAILHER, CHOURRE, CLAUSOLE, DARDIER, RODELAUZE. »¹⁸

¹⁵ *Ibid.*, p. 416. Voir également : ACSL, 1 G 8 (matrices cadastrales) et 1 F 2 (états nominatifs des habitants pour les années 1856, 1861 et 1866).

¹⁶ *Ibid.*, p. 417.

¹⁷ ACSL, registre 1 E 24, acte de l'état civil n° 63 de l'année 1870, folio 19 verso.

¹⁸ ACSL, liasse 1 K 6.

La première réunion de cette « *Commission municipale* » du temps de guerre eut lieu le 27 septembre suivant, en plein conflit franco-allemand :
« *Session extraordinaire (Septembre 1870). L'an mil huit cent soixante-dix et le vingt-sept septembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Lys, maintenu dans ses fonctions par le Gouvernement de la République, quoique dans son sein ait été élue une Commission de Défense nationale, s'est réuni en session extraordinaire dans la salle des délibérations de l'hôtel-de-ville.*

Étaient présents les citoyens LARÈNE, président, MAGENTHIES, NOUGAROL, VIGNÈRES, LIBÉROS, DARBOIS, RÉTREIT, LANSAC, SAINTMARTIN, DAROLLES et DEFFÈS. Le Président de la Commission, chargé de remplir les fonctions de Maire, expose le but de la réunion et propose de voter une somme de 3.000 francs pour la défense nationale et de s'associer par ce vote à l'élan patriotique imprimé par les localités qui nous avoisinent.

Le Conseil reconnaît l'opportunité de la proposition et émet à l'unanimité le vote demandé.

Cette somme de 3.000 francs sera faite en partie au moyen des fonds disponibles de la commune au budget de 1870 et, pour le surplus, au moyen d'un emprunt dont le mode sera ultérieurement réglé. »¹⁹

Séance de la Commission de Défense nationale du 13 novembre 1870 :

« L'an 1870 et le 13 novembre, la Commission municipale de la commune de Saint-Lys s'est réunie à l'hôtel de la mairie, dans la salle de ses séances. [...] Le Président [P. LARÈNE] donne lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet en date du 28 octobre dernier faisant connaître que les Commissions municipales, pour être constituées conformément à la loi, doivent être composées d'un nombre de membres qui ne soit pas inférieur à la moitié de celui des conseillers municipaux et engageant toutes les Commissions déjà instituées sans que cette condition ait été remplie à faire dans le plus bref délai des propositions à la Sous-préfecture pour élever le nombre de leurs membres à celui déterminé par la loi. Or, la Commission municipale de Saint-Lys n'étant présentement composée que de sept membres, lorsque le Conseil municipal était formé de seize, il y a lieu, pour en trouver dans la légalité et pour atteindre la moitié du nombre des conseillers municipaux, à élever d'un celui des membres de la Commission. Le citoyen DAROLLES Arnaud, dont le civisme est connu depuis longtemps, a été désigné d'un commun accord pour le huitième membre de la Commission, l'assemblée le propose en cette qualité à l'agrément de Monsieur le Sous-préfet.

[...] En présence des charges qui vont être imposées à la commune relativement aux frais d'habillement, d'équipement et de solde de la Garde nationale mobilisée, et dans la but d'y parer par des économies à faire sur les dépenses ordinaires qui sont retenues sans utilité, la Commission municipale émet le vœu que la charge de brigadier – garde champêtre soit supprimée dans le canton, attendu que d'après son appréciation, cet emploi est superflu et qu'il n'a d'autre effet que celui d'aggraver le budget.

Le Président expose à la commission que la commune a diverses réparations urgentes à faire, telles que réparations de fontaines et lavoirs publics, recusement de puits communaux, renouvellement d'arbres morts par suite de la sécheresse, etc., mais qu'elle est sans fonds pour parer à tous ces besoins, attendu que les crédits alloués pour ces objets sont épuisés presque entièrement et ainsi que ceux votés pour dépenses imprévues ; qu'indépendamment la commune a d'autres dépenses à faire, nécessitées par la circonstance, telles que l'achat d'un drapeau et autres objets pour la garde nationale, et que pour tous ces besoins il serait utile de demander le revirement d'une somme de quinze cent francs qui figure au chapitre des dépenses extraordinaires du budget courant et qui est affectée aux réparations de la toiture de l'église, lesquelles réparations n'ont pas encore été faites comme n'étant pas très-urgentes et ne pourront l'être qu'au printemps prochain, et que pour cette époque la commune ne sera pas au dépourvu pour faire faire ce travail, attendu qu'en prévision de ce, il a été voté une somme plus forte au budget de mil huit cent soixante-onze, qu'il n'y a donc pas le moindre inconvénient à demander le détournement de cette somme de quinze cent francs de sa destination pour être employée à tous les besoins urgents du moment. La Commission reconnaît à l'unanimité que la proposition du Citoyen Président est fort juste et elle prie l'administration supérieure de vouloir bien ordonner le virement de ladite somme de quinze cent francs et de l'affecter aux dépenses des besoins actuels on ne peut plus urgentes. »²⁰

Le 22 novembre 1870, le Sous-préfet de Muret prenait l'arrêté suivant :

*« Nous Sous-Préfet de l'arrondissement de Muret,
Vu le chapitre 5 de l'article 13 de la loi du 5 mai 1855,*

¹⁹ ACSL, registre 1 D 7.

²⁰ ACSL, registre 1 D 7, séance du 13 novembre 1870 (registre non paginé).

Vu la circulaire Préfectorale du 28 octobre 1870,

Vu les propositions de M. le Maire de la Commune de Saint-Lys pour la nomination des membres appelés à compléter la commission municipale,

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés,

Arrêtons :

Article 1^{er} : Sont nommés membres de la Commission Municipale de la Commune de Saint-Lys :

M. DAROLLES Arnaud.

Article 2^e : M. le Maire de la Commune de Saint-Lys est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Muret le 22 novembre 1870.

Le Sous-Préfet,

Eugène Garein. »²¹

Séance de la Commission de Défense nationale du 2 décembre 1870 :

« L'an 1870 et le 2 décembre, la Commission municipale de la commune de Saint-Lys s'est réunie à l'hôtel de la mairie, dans la salle de ses séances.

En vertu d'une convocation régulièrement faite à un nombre de contribuables des plus imposés de la commune égal à celui des membres de la Commission municipale, étaient aussi présent MM. DASSAN, DELORT et de SAUZET.

Le Président a exposé à l'assemblée ainsi constituée qu'en vertu d'un décret du 22 octobre dernier du Gouvernement de la Défense nationale et conformément à l'arrêté de M. le Préfet de la Haute-Garonne en date du 12 novembre aussi dernier, la commune de Saint-Lys était appelée à fournir la somme de 5.494,35 francs pour sa part contributive dans le paiement de la contribution totale à payer par le Département de la Haute-Garonne pour les besoins de la Garde Nationale mobilisée. La contribution totale à payer par le Département s'élève à la somme de 2.155.375,00 francs, en obligeant les communes à supporter cette charge, le décret présenté leur a donné la latitude d'acquitter la part qui leur en incombait au moyen de leurs ressources disponibles ou au moyen d'emprunts autorisés d'ores-et-déjà par le même décret. Elles ont encore la faculté de se libérer au moyen d'une taxe établie sur chaque contribuable inscrit au rôle des quatre contributions directes de 1870, proportionnellement au montant de ses impositions. De ces trois moyens, quel est celui que doit prendre de préférence la commune en présence de sa situation budgétaire ?

C'est sans contredit celui de faire un emprunt pour une partie de sa quote-part et de parfaire le surplus au moyen d'une somme suffisante qui serait prise d'abord sur un crédit non employé de 500,00 voté aux chapitres additionnels du budget de l'exercice courant pour achat de terrain devant servir à l'établissement du chemin vicinal n° 7. Et le complément sur les fonds disponibles provenant d'un revirement déjà ordonné, lesquels fonds étaient affectés primitivement aux réparations de la toiture de l'église. L'emprunt serait de 4.000,00 francs, il est d'autant plus facile à réaliser que plusieurs des membres de l'assemblée ont déjà offert d'en faire le prêt.

Cette combinaison est très acceptable, attendu que les ressources de la commune sont dans un état prospère, que ses dépenses ordinaires se couvrent annuellement par un excédent de recettes de 3.000,00 francs environ, et qu'au moyen de cet excédent, l'emprunt sera bientôt éteint.

Tous les membres de l'assemblée ont accepté les propositions de M. le Président et il a été délibéré :

- Qu'il serait fait un emprunt de 4.000,00 francs remboursable par voie de tirage au sort en quatre échéances de 1.000,00 francs chacune, échelonnées par annuités dont la première aurait lieu le 30 novembre 1872, la seconde le 30 novembre 1873, la troisième le 30 novembre 1874 et la dernière le 30 novembre 1875.*
- Que l'intérêt de la commune empruntée serait servi au taux de 5 % l'an et par fin d'année à compter du jour du versement du capital prêté dans la caisse municipale.*
- Que la reconnaissance de la somme empruntée serait établie par des titres nominatifs souscrits aux prêteurs par le Président de la Commission municipale et acquittées par le Receveur municipal.*
- Que les titres moindres d'une somme de 1.000,00 francs seraient groupés sous un même numéro jusqu'à concurrence de ladite somme de 1.000,00 francs pour être remboursés en même temps lorsque le numéro sous lequel elles figureront sera désigné pour l'être par le résultat de l'opération du tirage au sort.*

Toutes ces conditions établies :

²¹ ACSL, liasse 1 K 6.

<i>Monsieur Henry DOUJAT a offert de prêter 1.000,00 francs :</i>	<i>1.000,00 francs</i>
<i>Monsieur Henry de SAUZET pareille somme de 1.000,00 francs :</i>	<i>1.000,00 francs</i>
<i>Monsieur Léopold DASSAN a offert de prêter 500,00 francs</i>	<i>500,00 francs</i>
<i>Monsieur Louis SAINMARTIN pareille somme de 500,00 francs :</i>	<i>500,00 francs</i>
<i>Monsieur Jean-Baptiste DEFFÈS autre somme de 500,00 francs :</i>	<i>500,00 francs</i>
<i>MM. Joseph MAGENTHIES et Arnaud DAROLLES, 250,00 francs chacun, en tout 500,00 francs :</i>	<i>500,00 francs</i>
<i>Total offert :</i>	<i>4.000,00 francs</i>

En ce qui touche le revirement du crédit de 500,00 francs proposé par M. le Président et qui était affecté aux chapitres additionnels du Budget de l'exercice courant pour l'achat de terrain devant servir à l'assiette du chemin vicinal n° 7, l'assemblée a été d'un avis unanime pour demander ce revirement, priant l'autorité supérieure, vu l'urgence, de vouloir bien l'ordonner le plus tôt possible.

Tous les membres ont été également d'avis que le complément de la somme serait pris sur les fonds disponibles de la commune. La présente délibération annule le vote d'emprunt fait par la Commission municipale par sa précédente délibération en date du 27 septembre dernier. »²²

La troisième réunion de la « Commission municipale de Saint-Lys » eut lieu le 18 décembre 1870, ayant toujours à sa tête le « citoyen Président » Philippe LARÈNE. Suite à la réception d'une lettre du « citoyen Sous-préfet de Muret en date du 7 décembre courant », les membres de ladite Commission donnèrent à l'unanimité un avis favorable à « la demande formée par la commune de Blagnac sur la création d'un marché hebdomadaire aux bestiaux qui se tiendrait tous les jeudis dans cette localité. »²³

Séance de la Commission municipale du 8 janvier 1871 :

« Monsieur le Président expose que par lettre de M. le Préfet de la Haute-Garonne en date du 14 décembre dernier, les assemblées municipales sont autorisées à se réunir extraordinairement pour prendre une délibération sur l'établissement d'ateliers de travaux d'utilité communale²⁴, organisés conformément aux instructions fournies par M. le Ministre de l'Intérieur afin d'avoir une juste part dans la répartition d'un crédit de la somme de six millions de francs accordé par le Gouvernement pour cet objet.

Que les délibérations des assemblées communales à intervenir doivent comprendre :

- 1- Le nombre d'ouvriers nécessaires à occuper.*
- 2- La nature et l'emplacement des travaux à effectuer.*
- 3- Le montant de la dépense à faire.*
- 4- Les ressources affectées à cette dépense par la commune et par les particuliers.*

Cette communication faite, l'assemblée a été d'un avis unanime pour déclarer que la commune de Saint-Lys s'est jusqu'à ce jour imposé les plus grands sacrifices pour la Défense nationale, qu'elle a disposé de tous ses fonds libres et voté en outre un emprunt de 4.000,00 francs pour payer sa part contributive dans les frais d'équipement, d'habillement et de solde de la garde nationale mobilisée. Que quoiqu'il existe dans son territoire des chemins en voie de construction, en vertu de la loi du 14 juillet 1868, qu'elle a le plus grand intérêt à finir le plus tôt

²² ACSL, 1 D 7 (registre non paginé).

²³ ACSL, 1 D 7 (registre non paginé).

²⁴ « Les ateliers de charité sont nés en France dans les dernières décennies du XVIII^e siècle et s'éteignent à partir de la Première Guerre mondiale. Ils relèvent de l'assistance par le travail, c'est-à-dire d'une assistance donnée par la société corollairement au travail fourni par l'assisté ». Établis lors des périodes de chômage qui surviennent au moment des crises économiques ou durant les chômages saisonniers qui parsèment la vie du travailleur, les ateliers de charité sont destinés à venir au secours des indigents valides, c'est-à-dire des pauvres capables physiquement de travailler. Pour cette catégorie de malheureux en effet, penseurs et gouvernants s'accordent pour dire qu'il ne saurait y avoir de secours que par le travail. Leur fournir des secours en argent gratuit comme pour les pauvres invalides (enfants, vieillards, malades, infirmes) reviendrait à encourager la paresse et l'oisiveté et les détourner de toute activité productive, mettant ainsi en cause tout l'ordre social. Procédant de cette idée, des ateliers de charité sont donc organisés où les indigents valides qui s'y présentent volontairement se voient offrir un secours moyennant la réalisation d'un travail simple consistant dans la majorité des cas en travaux de terrassement sur des chemins. »

Extrait de : MARCONI (Cyrille), « Des « ateliers de charité » aux « ateliers municipaux ». Le pouvoir municipal grenoblois face au droit au travail (1846-1848) », *Revue d'histoire de la protection sociale*, 2016/1 (N° 9), pp. 135-153. DOI : 10.3917/rhps.009.0135. URL : <https://www.cairn.info/revue-d-histoire-de-la-protection-sociale-2016-1-page-135.htm>.

possible, elle n'a pour le moment d'autres ressources à y affecter que les journées des prestations ordinaires.

Que, d'un autre côté, les souscriptions par des particuliers pour ce même objet ne produiraient rien dans cette circonstance, parce-que chacun a déjà donné ce dont il pouvait disposer dans des souscriptions qui ont été faites ou pour secours en faveur des blessés de l'armée ou pour les volontaires garibaldiens ou pour secours à nos prisonniers en Prusse.

L'assemblée a la plus grande confiance que tous ces sacrifices seront pris en considération et que la commune de Saint-Lys en recevra la récompense dans la part qui lui sera dévolue dans la répartition des six millions.

Établissement de deux ateliers de charité sur les chemins vicinaux n° 3 et 3.

Pour se conformer en tout point aux instructions et à la lettre de M. le Préfet, les membres de l'assemblée, recherchant le nombre d'ouvriers nécessaires à occuper, s'accordent à reconnaître que ce nombre est de soixante-dix, et ils délibèrent que pour l'utilité de la commune, il peut être établi deux ateliers de charité ; l'un sur le chemin vicinal portant le n° 3 et l'autre sur le chemin vicinal portant le n° 7.

Que les travaux à faire sont des travaux de terrassement et d'empierrement, des fossés et des aqueducs à établir.

D'après l'appréciation des membres de la réunion, la dépense à faire sur le chemin vicinal n° 3 se porte à la somme de 1.600,00 francs environ et sur le chemin vicinal n° 7, elle est de 2.400,00 francs environ. »²⁵

Séance de la Commission municipale du 28 février 1871 :

« [...] Rejet d'une réclamation faite par le sieur G. MAGENTHIES tendant à obtenir une réduction dans le prix du bail du marché de la volaille.

Monsieur le Président communique une réclamation en date du 28 décembre dernier, qui lui est adressée par le sieur MAGENTHIES Germain, fermier actuel de la place du marché de la volaille, à Saint-Lys, réclamation par laquelle il demande une diminution sur le prix de son bail, pour l'indemnité des pertes qu'il éprouve :

- 1- Par la décroissance de l'importance du marché hebdomadaire concernant le trafic sur la volaille, que les propriétaires éleveurs n'apportent pas en grande quantité, parce qu'ils ne trouvent pas à en faire la vente, à cause de la crise que subit le commerce par l'état de guerre du pays.
- 2- Et par l'absence du gibier sur la place, par suite de la prohibition de la chasse.

Les membres de l'assemblée ont été unanimes pour rejeter le premier motif allégué par le réclamant, ils reconnaissent tous que la vente de la volaille se développe de plus en plus sur le marché de Saint-Lys et que l'approvisionnement y est toujours fait très abondamment ; que pendant cet hiver, il y a été apporté une quantité de dindons de beaucoup supérieure à celle des années précédentes et que le fermier, au lieu de perdre, a plutôt réalisé des bénéfices. Que la suppression du gibier a pu lui occasionner quelque diminution de recette, mais une diminution tellement faible qu'elle ne mérite pas une réclamation. Par suite, le conseil déclare qu'il ne peut s'occuper de la demande en réduction formée par le sieur MAGENTHIES, que lorsque celui-ci lui aura fait parvenir un état détaillé de la perte que la suppression de la vente du gibier lui aura occasionnée, chaque jour de marché et en indiquant la qualité du gibier qui aurait été vendue dans le cas de non-prohibition. »²⁶

La « Commission municipale » conserva ce titre jusqu'aux élections des 30 avril et 5 mai 1871, qui permirent l'installation d'un nouveau conseil municipal.

Lors de ces élections, il y eu 284 suffrages exprimés sur 434 électeurs inscrits ²⁷ :

Nom du conseiller élu	Profession	Date de naissance	Domicile réel	Nombre de suffrages recueillis
RISPAL Jacques	Négociant	6 octobre 1796	Saint-Lys	280
LARÈNE Philippe	Notaire	9 mars 1822	Saint-Lys	277

²⁵ ACSL, 1 D 7 (registre non paginé).

²⁶ ACSL, 1 D 7 (registre non paginé).

²⁷ ACSL, liasse 1 K 6.

Nom du conseiller élu	Profession	Date de naissance	Domicile réel	Nombre de suffrages recueillis
NOUGAROL Jean-Marie	Propriétaire	5 août 1805	Saint-Lys	272
DAROLLES Arnaud	Propriétaire	6 avril 1822	Saint-Lys	271
SAINMARTIN Louis	Propriétaire	6 novembre 1813	Saint-Lys	270
MAGENTHIES Joseph	Négociant	14 juillet 1821	Saint-Lys	270
DOUJAT Henri	Propriétaire	24 janvier 1840	Toulouse	269
DESPARROS Jules	Négociant	13 juillet 1845	Saint-Lys	269
SABY Jean Bernard	Négociant	17 août 1827	Saint-Lys	268
DEFFÈS Jean Baptiste	Aubergiste	24 août 1827	Saint-Lys	266
VIGNÈRES Joseph Ambroise	Propriétaire	15 août 1813	Saint-Lys	266
DASSAN Léopold ²⁸	Propriétaire	5 juin 1807	Saint-Lys	262
PAGE Jules	Pharmacien	12 janvier 1818	Saint-Lys	255
LIBÉROS Bernard	Propriétaire	9 février 1837	Saint-Lys	254
RETREYT Jean-Marie	Meunier	21 janvier 1843	Saint-Lys	251
DARBOIS Pierre	Propriétaire	8 mars 1841	Saint-Lys	248

Le 11 mai suivant, le Sous-Préfet de Muret, A. de PUYMIROL, écrivait au Maire de Saint-Lys :

« Le Sous-Préfet de Muret prie M. le Maire de convoquer dans le plus bref délai le nouveau Conseil municipal élu le 30 avril dernier pour procéder à son installation. Cette installation doit être faite par le Maire ou l'Adjoint actuels, lesquels conservent leurs fonctions jusqu'à ce que les nouveaux Maire et Adjointes soient entrés en exercice. Quant à l'élection des Maire et Adjointes, il ne doit pas y être procédé qu'après l'installation du Conseil municipal, dont tous les membres auront été convoqués spécialement à cet effet dans une autre séance, ils seront réunis sous la présidence du premier Conseiller municipal élu en 1871. Le tout en exécution de la circulaire préfectorale du 3 mai 1871, insérée au n° 2394 du "Recueil des actes administratifs" dont un exemplaire a été envoyé à la Mairie par les soins de la Sous-Préfecture. Ci-joint les formules de procès-verbaux d'installation et d'élection, chacune en double exemplaire. »

Le 14 mai, le nouveau conseil municipal fut installé. Le surlendemain 16 mai, Philippe LARÈNE fut réélu maire de la commune au premier tour par douze voix contre une seule à Léopold DASSAN. Joseph MAGENTHIES fut élu Adjoint. Les précisions suivantes figurent sur le « *procès-verbal de l'élection du maire et de l'adjoint* »²⁹ :

²⁸ À noter que Léopold DASSAN avait été le maire de Saint-Lys de 1846 à 1848, sous la Monarchie de Juillet (la révolution de février 1848, qui entraîna la chute de la Monarchie de Juillet et l'instauration de la II^e République, causa l'éviction de Léopold DASSAN de sa fonction de maire de Saint-Lys). Par ailleurs, Léopold DASSAN fut conseiller général du canton de Saint-Lys de juin 1858 à octobre 1871. Il fut nommé Chevalier de la Légion d'Honneur par décret du 14 août 1869, au titre de « 32 ans de services » comme juge de paix du canton de Saint-Lys.

²⁹ ACLS, liasse 1 K 6.

Nom	Qualité	Fonctions qu'ils ont occupées depuis leur entrée dans la société	Leurs titres, décorations ou fonctions actuelles	Ont-ils déjà été nommés antérieurement Maire ou Adjoint ?	Leur situation de fortune évaluée en revenu
Philippe LARÈNE	Maire	Notaire et Suppléant du Juge de Paix	Notaire et Suppléant du Juge de Paix	Maire	5.000,00 francs
Joseph MAGENTHIES	1 ^{er} Adjoint	Directeur de la Poste aux lettres, à Saint-Lys	Conseiller municipal	Non	3.000,00 francs

Lors de la séance suivante, le 28 mai 1871, l'assemblée communale reprit donc le nom de « *Conseil municipal* » :

« *L'an 1871 et le 28 mai, le Conseil municipal de la ville de Saint-Lys s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, d'après la convocation de M. LARÈNE, maire de cette commune, et sous sa présidence, pour tenir la session ordinaire du mois de mai, en vertu d'une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, insérée au Recueil des Actes Administratifs de M. le Préfet de la Haute-Garonne, sous la date du 10 courant, n° 2395.*

Étaient présents, MM. LARÈNE, Maire, Président ; MAGENTHIES, Adjoint ; DASSAN ; DARBOIS ; DOUJAT ; DAROLLES ; LIBÉROS ; NOUGAROL ; PAGE ; RISPAL ; SABY ; SAINTMARTIN ; VIGNÈRES ;

Lesquels forment la majorité des membres actuellement en exercice. M. le Président a déclaré la séance ouverte et pour l'exécution de l'article 19 de la loi du 8 mai 1857, il a invité le Conseil à procéder, par voie de scrutin, à l'élection d'un Secrétaire, pris dans son sein. M. PAGE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le Conseil ainsi constitué, M. le Président a donné lecture de l'arrêté de M. le Préfet, déjà cité, et a déclaré à l'assemblée qu'elle pouvait s'occuper des affaires communales qui rentraient dans ses attributions.

Emprunt de 4.000,00 francs – Encaissement – Titres à fournir – Remboursement.

M. le Maire donne lecture d'un avis, transmis par la Préfecture de la Haute-Garonne, sous la date du 23 mai 1871, qui l'informe que le projet de l'emprunt à contracter par la commune de Saint-Lys, suivant la délibération municipale du 2 décembre 1870, pour sa part de dépense de la Garde nationale mobilisée, a été reconnu régulier. Qu'en conséquence, il est autorisé, conformément à l'article 6 du décret du 22 octobre 1870, et que le Receveur municipal peut en recevoir le montant. C'est pour se conformer aux résolutions prises par la Commission municipale, dans sa délibération du 22 décembre 1870, précitée, que M. le Président propose au Conseil de confirmer les mesures alors adoptées et qui consistent à encaisser les fonds de cet emprunt, à fournir comme titre à chaque bailleur des obligations nominatives, signées par le Maire et acceptées par le Receveur municipal, à concurrence de la somme de 4.000,00 francs, remboursable en quatre annuités de 1.000,00 francs chaque, avec utilité d'intérêt à 5 % l'an, payable à terme échu. Mais comme l'emprunt est le résultat de plusieurs prêts, dont quelques-uns sont inférieurs à la somme de 1.000,00 francs, il convient de grouper les petites coupures de façon à atteindre ce chiffre. Ces groupes ainsi établis, il convient encore de procéder par la voie du tirage au sort, pour assigner à chaque obligation son échéance.

Après cet exposé, le Conseil, invité à se prononcer, accepté dans son entier le projet qui lui est soumis, admet en principe que les titres nominatifs souscrits aux prêteurs sont la juste reconnaissance des sommes empruntées, qu'il faut procéder au tirage au sort au même instant et établir l'échéance de chaque obligation. M. le Président procède à cette opération en présence du Conseil. En voici le résultat :

1 ^{ère} échéance, 1872	N° 1, 3 ^e série, 1 ^{er} remboursement	M. DASSAN, 500 M. SAINTMARTIN	1000
2 ^e échéance, 1873	N° 2, 2 ^e série, 2 ^e remboursement	M. de SAUZET	1000
3 ^e échéance, 1874	N° 3, 4 ^e série, 3 ^e remboursement	M. MAGENTHIES	250
		M. DAROLLES	250
4 ^e échéance, 1875	N° 4, 1 ^{ère} série,	M. DEFFÈS	500

	4 ^e remboursement	M. DOUJAT	1000
	Total des remboursements :		4.000,00

Monsieur le Président a procédé à la rédaction des titres nominatifs dans l'ordre du tableau qui précède et les a immédiatement revêtus de sa signature, pour en nantir le receveur municipal chargé de l'encaissement. Le Conseil délibère en outre que la somme de 1.000,00 francs sera inscrites aux dépenses extraordinaires du budget de l'année 1872, sous le titre : Remboursement de partie de l'emprunt. 1^{ère} échéance : 1.000,00 francs... il sera également porté au susdit chapitre des dépenses une somme de 200,00 francs pour servir les intérêts du susdit emprunt.

Le Conseil se déclare satisfait d'avoir, par l'adoption de cette mesure, évité l'imposition extraordinaire, toujours onéreuse pour les classes inférieures de la population, et saisit cette occasion pour remercier MM. les bailleurs de fonds d'y avoir puissamment contribué.

Il est encore décidé que chaque année, lors de la session de mai, les allocations en dépense pour le remboursement annuel de partie de l'emprunt et le paiement de l'intérêt à servir seront continués jusqu'à l'extinction du capital et intérêts à concurrence de l'annuité due.

Pétition de M. MAGENTHIES, fermier des droits du marché de la volaille.

Monsieur le Président soumet au Conseil une lettre de M. MAGENTHIES, fermier des droits établis sur le marché de la volaille, lequel réclame une indemnité pour le préjudice que lui fait subir de Décret de prohibition de la chasse en 1870, mesure que crut devoir prendre le gouvernement en présence des évènements malheureux qui ont affligé la France. Cette défense de chasser, due à des causes que nul ne pouvait prévoir, a eu pour effet d'empêcher la provision de gibier d'affluer sur les marchés, ce qui est un préjudice incontestable pour le fermier. M. MAGENTHIES Germain avait déjà, à plusieurs reprises, formulé la même demande auprès de la Commission municipale, qui se refusa à prendre ses réclamations en considération, attendu que le fermier ne donnait aucune base sur laquelle elle eût pu asseoir son appréciation.

Par suite, elle invita son Président à engager ledit fermier à la production d'un état des pertes qu'il croyait subir, afin qu'il put être apprécié d'une manière équitable. Cet état est produit aujourd'hui dans la lettre du fermier et se totalise par une perte de 129,45 francs. D'autres considérations, tirées du prix élevé de son fermage le portent à demander encore une réduction de 200,00 francs sur le prix annuel de son bail. Telles sont les prétentions du fermier.

Le Conseil, mis en demeure de se prononcer, reconnaît que la demande de l'Adjudicataire des droits établis sur le marché de la volaille peut être vraie, en ce qui touche les effets qu'a produit, sur tous les marchés, la prohibition de la chasse ; mais l'examen sérieux qu'il fait de l'état détaillé du gibier de toute nature qui aurait été exposé sur les marchés de Saint-Lys, si la chasse eut été libre, lui paraît aussi très exagéré. Par suite, il croit faire amplement droit à sa demande en lui allouant une somme de 50,00 francs, à titre d'indemnité, pour la présente année seulement ; laquelle somme sera, par les soins de M. le Maire, portée en dépense aux chapitres additionnels de 1871, sous le titre que rappelle son origine. »³⁰

Lors de cette séance, d'autres délibérations furent discutées concernant plusieurs travaux communaux : « Réparations à l'église » ; « Construction d'un lavoir à la Fontaine de l'Agneau (Projet) » ; « Écoulement des eaux de la Grand'rue : observation de M. NOUGAROL ».

Le temps de la paix était revenu. En effet, quelques jours auparavant – le 10 mai 1871 exactement –, la France et l'Allemagne avaient signé le Traité de Francfort mettant fin à la guerre, à la suite de l'une des plus cuisantes défaites militaires que la France ait connu au cours de son histoire.

II/- Saint-lysiens (de naissance et/ou de résidence) ayant fait la campagne contre l'Allemagne en 1870-1871 (noms classés par ordre alphabétique).

Les renseignements contenus dans le tableau ci-dessous ont été recueillis à partir des fiches des « registres matricules » numérisés par les Archives Départementales de la Haute-Garonne et mis en ligne sur leur site web <https://archives.haute-garonne.fr/>, ainsi que sur le site web <http://www2.culture.gouv.fr/documentation/leonore/pres.htm> (Légion d'Honneur).

³⁰ ACSL, 1 D 7 (registre non paginé).

Identité	Classe et numéro matricule	Profession	Description physique	Corps dans lequel l'homme a servi	Degré d'instruction	Guerre de 1870-1871	Observations
ARNAUD Bernard Né à Puydaniel (31) le 27 octobre 1848, résidant à Saint-Lys.	Classe 1868, N° 268	Maître-valet	Taille : 1,63 mètre ; cheveux et sourcils blonds ; yeux bleus ; front découvert ; nez moyen ; bouche grande ; menton rond ; visage ovale ; teint brun.	Garde mobile de la Haute-Garonne.	0-0	Contre l'Allemagne, 1870-1871.	–
BAYLAC François Né à Fonsorbes le 25 avril 1849, résidant à Saint-Lys.	Classe 1869, N° 238	Cultivateur	Taille : 1,69 mètre ; cheveux et sourcils bruns ; yeux châtain ; front étroit ; nez long ; bouche moyenne ; menton rond ; visage ovale ; teint brun.	17 ^e Régiment d'Infanterie. Incorporé au 198 ^e Régiment d'Infanterie à compter du 13 juin 1871. Soldat de 2 ^e classe à sa rentrée de captivité.	–	Campagne contre l'Allemagne du 1^{er} août 1870 au 11 juin 1871. Prisonnier de guerre du 2 décembre 1870 au 11 juin 1871.	–
BOUCHARD Jean Né le 14 janvier 1847 à Saint-Lys, y résidant.	Classe 1867, N° 88	Cultivateur	Taille : 1,60 mètre ; cheveux et sourcils châtain ; yeux roux ; front rond ; nez évasé ; bouche ronde ; menton large ; visage ovale.	Garde mobile de la Haute-Garonne. Licencié le 31 décembre 1872.	–	1870-1871 : Contre l'Allemagne.	–
BOURDONCLE Mathieu Né à Saint-Lys le 30 octobre 1850, y résidant.	Classe 1870, N° 63	Cultivateur	Taille : 1,67 mètre ; cheveux et sourcils châtain ; yeux bleus ; front couvert ; nez ordinaire ; bouche moyenne ; menton rond ; visage ovale ; teint clair. Faible de poitrine.	72 ^e Régiment d'Infanterie.	1-2	Contre l'Allemagne : 1870-1871 (arrivé au Corps le 14 octobre 1870). Intérieur (Paris) : 1871.	–

Identité	Classe et numéro matricule	Profession	Description physique	Corps dans lequel l'homme a servi	Degré d'instruction	Guerre de 1870-1871	Observations
BRIFFON Bernard Jean Marie Né à Saint-Lys le 16 août 1848, y résidant.	Classe 1868, N° 906	Boucher	Taille : 1,61 mètre ; cheveux et sourcils châtain ; yeux gris ; front découvert ; nez effilé ; bouche petite ; menton rond ; visage ovale ; teint brun	99° Régiment d'Infanterie	1-2	Campagne contre l'Allemagne du 23 juillet au 2 septembre 1870. Prisonnier de guerre du 3 septembre 1870 au 15 juillet 1871.	–
CHELLE Jean Antonin Né à Saint-Lys le 27 décembre 1849, y résidant.	Classe 1869, N° 699	Clerc de notaire	Taille : 1,66 mètre	Garde mobile de la Haute-Garonne. Licencié le 31 décembre 1872.	4	1870-1871 : campagne contre l'Allemagne.	Maire de Saint-Lys de 1894 à 1905. ³¹
COMMENGES Guillaume Né à Saint-Lys le 11 août 1848 ; domicilié à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Classe 1868, N° 254	Forgeron	Taille : 1,66 mètre ; sourcils et yeux châtain ; front bombé ; nez gros ; bouche moyenne ; menton allongé ; visage ovale ; teint brun.	Garde mobile de la Haute-Garonne.	1-2	Campagne contre l'Allemagne du 25 septembre 1870 au 23 mars 1871.	–
DUFFAUT Pierre Siméon Né à Saint-Lys le 2 février 1848, y résidant.	Classe 1868, N° 252	Cultivateur	Taille : 1,63 mètre ; cheveux et sourcils châtain ; yeux gris ; front découvert ; nez petit ; bouche grande ; menton rond ; visage ovale ; teint brun	Garde mobile de la Haute-Garonne.	1-2	Campagne contre l'Allemagne du 25 septembre au 1^{er} novembre 1870.	Section d'infirmiers à Toulouse n° 32.

³¹ Antonin CHELLE (décédé à Toulouse le 12 février 1923 à l'âge de 73 ans) fut conseiller municipal de Saint-Lys à partir de janvier 1881, adjoint au maire à partir du 18 mai 1884, puis maire de la commune du 20 février 1894 au 3 décembre 1905. C'est sous son mandat que, notamment, fut édifiée par le Département en 1901-1902 la nouvelle caserne de Gendarmerie de la rue des Glycines, qui abrita la brigade de 1902 à 1988 (année de son déménagement pour les bâtiments construits au n° 31, avenue des Pyrénées). Le terrain d'assise de ce bâtiment appartenait d'ailleurs auparavant à Antonin CHELLE lui-même, qui le vendit au Département pour que ce dernier puisse y réaliser la construction en question. Lesdits bâtiments devinrent propriété de la commune en 1988. Par délibération n° 06 X 021 en date du 20 février 2006, le Conseil municipal de Saint-Lys décida de dénommer « Salle Antonin CHELLE » une salle de réunion située au rez-de-chaussée du bâtiment sud-est de cet ensemble immobilier.

Identité	Classe et numéro matricule	Profession	Description physique	Corps dans lequel l'homme a servi	Degré d'instruction	Guerre de 1870-1871	Observations
ESCOUBOUÉ Antoine Né à Saint-Lys le 27 février 1847, y résidant.	Classe 1867, N° 89	Domestique	Taille : 1,65 mètre ; cheveux et sourcils châtons ; yeux gris ; front petit ; nez petit ; bouche moyenne ; menton rond ; visage ovale.	Garde mobile de la Haute-Garonne. Licencié le 31 décembre 1872.	–	1870-1871 : Contre l'Allemagne.	–
GARROS Jean Né le 19 décembre 1847 à Saint-Lys, y résidant.	Classe 1867, N° 17	Domestique	Taille : 1,64 mètre ; cheveux et sourcils châtons ; yeux gris ; front fuyant ; nez petit ; bouche béante ; menton fuyant ; visage ovale ; teint coloré ; marques particulières : signe entre les deux sourcils.	58 ^e Régiment d'Infanterie.	1	Campagne contre l'Allemagne du 8 août au 2 septembre 1870. En captivité du 3 septembre 1870 au 11 avril 1871. À l'intérieur du 20 avril au 7 juin 1871.	–
LAFONT Julien, Zéphirin Né à Saint-Lys le 17 octobre 1843. ³²	Classe 1863	Militaire de carrière	Taille : 1,64 mètre ; cheveux et sourcils roux clairs ; yeux bleu clair ; front bombé ; nez épaté ; bouche grande ; menton rond ; visage ovale.	Au 2 ^e Régiment de Voltigeurs de la Garde Impériale à partir du 13 janvier 1868 (Sergent-major au 24 mars 1870). Au 98 ^e Régiment d'Infanterie de Ligne à partir du 10 juin 1871. Sous-lieutenant au 3 ^e Rég ^t de Ligne à partir du 18 septembre 1873. Capitaine au 96 ^e Rég ^t de Ligne à partir du 10 mai 1887. ³³	–	Campagne contre l'Allemagne du 22 juillet 1870 au 10 juin 1871. En captivité à Mayence du 29 octobre 1870 au 10 juin 1871.	Chevalier de la Légion d'Honneur par décret du Ministre de la Guerre du 29 décembre 1887. Décédé à Rieumes le 19 juin 1905. ³⁴

³² Né à Saint-Lys, en ville ; fils de François Joseph LAFONT, gendarme, et de Marie Justine LATOUR, mariés (ACSL, registre de l'état civil 1 E 22, acte n° 75 de l'année 1843, folio 23 recto). Une gendarmerie avait été créée à Saint-Lys en 1838-1839 et la brigade se trouvait logée dans un immeuble de la « Place Royale » (actuelle « place Nationale »). Les gendarmes déménagèrent à la fin des années 1850 pour intégrer le bâtiment sis au n° 5, avenue de la République. Voir : <https://saint-lys.fr/5-avenue-de-la-republique/>.

³³ Informations disponibles sur le site web « Léonore » (Légion d'Honneur). Voir http://www2.culture.gouv.fr/LH/LH124/PG/FRDAFAN83_OL1436057v008.htm et les pages suivantes.

³⁴ Sur son acte de décès, il est indiqué que Julien Zéphirin LAFONT, capitaine en retraite, est décédé à l'âge de 61 ans à son domicile de Rieumes, en ville. Il était l'époux de BONNAFOUS Catherine Cécile Apolonie [Archives communales de Rieumes, registre de l'état civil 1 E 36, année 1905, acte n° 41, folio n° 17 recto]. Ni au cimetière de Rieumes, ni à celui de Saint-Lys, on ne trouve de tombe au nom de Julien Zéphirin LAFONT. Ce dernier avait néanmoins fait l'acquisition d'une concession au cimetière de Rieumes, mais elle était destinée à abriter la sépulture d'une autre personne. En effet, le 5 novembre 1884, alors qu'il était « lieutenant au 53^e de Ligne, demeurant à Tarbes », Julien Zéphirin LAFONT acheta pour 75,00 francs à la mairie de Rieumes une concession de trois mètres au cimetière de cette commune « pour y fonder la sépulture perpétuelle et particulière de M. Eugène LATOU, décédé à Rieumes le 17 mars 1880 » [Archives communales de Rieumes]. François Eugène Nicolas LATOU, « propriétaire, âgé de 54 ans, né à Rieumes, y demeurant, veuf de BOYER Léontine Bernarde, fils de LATOU Nicolas Germain et de Marie SOULAN, décédés », était donc mort ce jour-là « dans sa maison d'habitation sise à Rieumes, en ville. »

Identité	Classe et numéro matricule	Profession	Description physique	Corps dans lequel l'homme a servi	Degré d'instruction	Guerre de 1870-1871	Observations
<p>À propos de Julien Zéphirin LAFONT, il est possible d'apporter les précisions suivantes. La Garde Impériale du Second Empire avait été rétablie en 1854 dans le but de renouer avec la gloire militaire du Premier Empire, à la chute duquel elle avait été dissoute. En son sein, les quatre régiments de Voltigeurs (Infanterie Légère) de la Garde avaient été créés par les décrets des 20 et 23 décembre 1855. Durant la guerre de 1870, la Garde impériale fit partie des troupes que le maréchal BAZAINE laissa se faire encercler dans la place forte de Metz en août 1870. En conséquence de la reddition de la place signée le 28 octobre suivant, la Garde Impériale fut capturée le lendemain 29 et cessa, de fait, d'exister. Julien LAFONT fit donc partie des près de 170.000 prisonniers de guerre français que l'armée allemande fit à Metz ce jour-là. « <i>Au moment où l'Allemagne libère ses prisonniers, les hommes de la Garde entrent dans l'armée de Versailles, puis ils deviennent soldats de la République, car ces régiments représentent des formations solides et de valeur. Le 15 mars 1871, les quatre régiments de Voltigeurs deviennent les 83^e, 84^e, 96^e et 98^e Régiment d'Infanterie.</i> » Voilà pourquoi Julien LAFONT, lors de sa libération survenue le 10 juin 1871, intégra le 98^e RI.³⁵</p>							
LAPALU Benoît Né à Sainte-Foy-de-Peyrolières le 17 mai 1847, résidant à Saint-Lys.	Classe 1867, N° 91	Cultivateur	Taille : 1,64 mètre ; cheveux et sourcils noirs ; yeux châains ; front avancé ; nez moyen ; bouche petite ; menton rond ; visage ovale.	Garde mobile de la Haute-Garonne. Licencié le 31 décembre 1872.	–	1870-1871 : Contre l'Allemagne.	–
LARROCHE Eugène Né à Nailloux le 29 août 1847, résidant à Saint-Lys.	Classe 1867, N° 1	Maître-valet	Taille : 1,67 mètre ; cheveux et sourcils châains clairs ; yeux châains clairs ; front couvert ; nez moyen ; bouche moyenne ; menton à fossette ; visage ovale.	7 ^e Régiment de Lanciers.	–	Campagne contre l'Allemagne du 23 juillet 1870 au 18 mars 1871. Fait prisonnier de guerre à la capitulation de Sedan le 2 septembre 1870. Évadé et passé sur le territoire belge où il a été interné jusqu'au 5 septembre. Rentré de Belgique le 18 mars 1871. Incorporé au 11^e Dragons à compter du 1^{er} avril 1871.	–

[Archives communales de Rieumes, registre de l'état civil 1 E 31, acte n° 31 de l'année 1880, folio n° 8 recto]. Ce nom de LATOU est peut-être à rapprocher de celui de LATOUR (erreur d'orthographe possible sur les registres, dans l'un ou l'autre cas), qui était le nom de jeune fille de la mère de Julien Zéphirin LAFONT. Dans cette hypothèse-là, il pourrait s'agir d'un parent (oncle, cousin,... ?) du côté maternel de la famille de ce dernier.

³⁵ Informations données dans l'ouvrage suivant : ORTHOLAN (Henri), *L'armée du Second Empire, 1852-1870*. Éditions SOTECA-Napoléon III, Saint-Cloud, 2010, 367 pages, 25,00 €, ISBN : 978-2-916385-23-5 (<https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb42135718r>). Voir plus précisément le chapitre intitulé « *La Garde Impériale* », pp. 161-174.

Identité	Classe et numéro matricule	Profession	Description physique	Corps dans lequel l'homme a servi	Degré d'instruction	Guerre de 1870-1871	Observations
OLIVIER Jean, Né à Saint-Lys le 30 juin 1849, y résidant.	Classe 1869, n° 742	Cultivateur	–	Garde mobile de la Haute-Garonne. Licencié le 31 décembre 1872.	–	1870-1871 : campagne contre l'Allemagne.	Décédé à Plaisance le 20 mai 1877.
PAGE Marie Raymond Catherine, Né à Saint-Lys le 27 juin 1847, y résidant.	Classe 1867, N° 13	Cultivateur	–	Date de la mise en activité : 13 juillet 1870. Parti pour le 58 ^e Rég ^t d'Infanterie, arrivé au Corps le 21 mars 1869. Caporal de 2 ^e classe le 16 octobre 1870.	–	Campagne contre l'Allemagne 1870-1871.	–

La Garde mobile de la Haute-Garonne :

« Lorsque l'on organisa la "Défense Nationale", après le désastre de Sedan, la chute du Second Empire et l'établissement de la III^e République (4 septembre 1870), la Haute-Garonne fournit un Régiment de la « Garde Mobile » formé de trois bataillons : le 1^{er} à Muret, le 2^e à Saint-Gaudens et le 3^e à Toulouse. Le 3^e bataillon (celui de Toulouse) rejoignit l'Armée de la Loire, qui, aux ordres du général d'Aurelles de Paladines, s'efforçait de débloquer Paris assiégé. »³⁶

III/- Saint-lysiens morts sous l'uniforme durant le conflit, d'après les transcriptions effectuées sur les registres de l'état civil.

⇒ Registre de l'état civil des années 1863 à 1872 (n° 1 E 24), année 1870, acte n° 73, folio 22 :

« Service des hôpitaux militaires.
Extrait du registre des décès.
Commune de La Rochelle
Hôpital militaire de La Rochelle

Du registre des décès dudit hôpital a été extrait ce qui suit :

Le sieur **DASQUE Louis**, soldat de 2^e classe au 82^e régiment d'infanterie, 5^e compagnie mobilisée, numéro matricule 7297, célibataire, né le 27 mars 1837 à Saint-Lys, canton de Muret³⁷, département de la Haute-Garonne, fils d'Alexis et de Ursule SABCY, est entré audit hôpital le cinq du mois de novembre de l'an 1870 et y est décédé le neuf du mois de novembre de l'an 1870 à quatre heures du matin par suite de fièvre typhoïde.

Je soussigné, officier d'administration, comptable dudit hôpital, certifie le présent extrait véritable et conforme aux registres des décès dudit hôpital. Le présent extrait est délivré à titre de simple renseignement.

³⁶ Extrait de : CAMBOULIVES (Roger), « Les "Mobiles" de la Haute-Garonne en 1870-1871, à l'Armée de la Loire et au siège de Belfort. » Revue L'Auta, Organe de la société des Toulousains de Toulouse et Amis du Vieux Toulouse. Nouvelle série – N° 488, septembre 1983, pp. 211-218 (ici, p. 211). Par exemple, La 2^e compagnie du 1^{er} bataillon représentait les cantons de Rieumes et de Carbonne (voir : MARQUEZ (Christophe), « Albert de Puybusque (1843-1928). » Revue L'Auta, Organe de la société des Toulousains de Toulouse et Amis du Vieux Toulouse. 4^e série, n° 4, juin 1999, pp. 108-111 (ici, p. 110) [<https://rosalis.bibliotheque.toulouse.fr/ark:/12148/bpt6k9606286b>]).

³⁷ En fait : canton de Saint-Lys, arrondissement de Muret.

*Fait à La Rochelle le neuf novembre mil-huit-cent-soixante-dix,
[Meassou] [?], signé.*

*Nous, Sous-Intendant militaire chargé de la police de l'hôpital militaire de La Rochelle, certifions que la signature ci-dessus est celle de M. Boule, adjudant en [?] comptable et que
foi doit y être ajoutée.*

Fait à La Rochelle le 10 du mois de novembre 1870.

Pour le Sous-Intendant Militaire,

Le Lieutenant-Colonel commandant la place, signé.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Larène. »

(DASQUE Louis : son nom n'est pas mentionné sur le recensement nominatif de la population de Saint-Lys en 1866).

⇒ Registre de l'état civil des années 1863 à 1872 (n° 1 E 24), année 1871, acte n° 6, folio 2 :

« L'an mil huit cent soixante et onze et le vingt-trois janvier à deux heures du soir,

Par devant nous LARÈNE Philippe, maire, officier de l'état civil de la commune de Saint-Lys, arrondissement de Muret (Haute-Garonne),

*Ont comparu les sieurs RAGOU Jean, âgé de cinquante-neuf ans, cultivateur, père du défunt, et ROUCOLE Gervais, âgé de vingt-huit ans, huissier, plus proche voisin du défunt, tous
les deux domiciliés à Saint-Lys, lesquels ont déclaré que le nommé **RAGOU Pascal**, âgé de vingt ans, né à Saiguède, canton de Saint-Lys, **garde mobile**, marié à SÉNAC Marie, fils de RAGOU
Jean et de AYNET Bertrande, mariés, est décédé ce jourd'hui à six heures du matin dans la maison de son père, sise à Saint-Lys.*

Après nous être assuré du décès, nous en avons dressé le présent acte que les déclarants ont signé avec nous, après que lecture en a été faite.

[Signatures:] RAGOU, ROUCOLE, LARÈNE. »

(=> D'après la table des décès placée en début d'année, il est indiqué que Pascal RAGOU est décédé de la variole. Son nom n'est pas mentionné sur le recensement nominatif de la population
de Saint-Lys en 1866).

⇒ Registre de l'état civil des années 1863 à 1872 (n° 1 E 24), année 1871, acte n° 31, folio 7 recto et verso :

« Copie d'acte de décès conformément à l'article 80 du Code civil. Extrait des registres des actes de l'état civil de la ville de Dole (Jura).

*L'an mil-huit-cent-soixante-onze, le trois avril, à onze heures du matin, devant nous Louis CORNE, Maire de la ville de Dole (Jura), officier de l'état civil, ont comparu les sieurs
Anatole CHAUVIN, âgé de cinquante-deux ans, garde-champêtre, et Claude François GONCE, âgé de quarante-et-un ans, agent de police, domiciliés à Dole, et ils nous ont déclaré que le
vingt-trois janvier dernier, à une heure du soir, aux Bruyères, banlieue de Dole, ils ont trouvé un corps inanimé, qui grâce à un livret posé sur la poitrine du défunt, a été reconnu être celui de
Jacques ROUSSILLE, de la **Légion des Francs-Tireurs Du Midi**, marchand drapier, domicilié à Saint-Lys (Haute-Garonne), né le huit novembre mil-huit-cent-quarante-deux à Sézens³⁸,
canton de Pierrefort, domicile de ses parents Jean ROUSSILLE et Antoinette RISPAL. De cette déclaration nous avons dressé le présent acte que les comparants ont signé avec nous, après
lecture.*

³⁸ Cézens : commune du canton de Pierrefort, arrondissement de Saint-Flour, département du Cantal.

Signé : CHAUVIN, GONCE et CORNE.

Pour expédition conforme,

Délivrée sur papier libre pour service administratif,

En Mairie à Dole le 8 avril 1871.

Pour le Maire,

CHARLET signé.

Pour copie conforme,

Le Maire,

LARÈNE. »

État nominatif des habitants de la commune de Saint-Lys pour l'année 1866 (ACSL, liasse 1 F 2, 1866, page 3) : Place nationale : « ROUSSILHE Jacques, 25 ans [donc né vers 1841], neveu de RISPAL Jacques, linger, âgé de 69 ans. »

Acte de naissance : Guillaume ROUSSILHE, né à Cézens, au lieu-dit « La Rueire »³⁹, le 9 novembre 1842 à deux heures du matin, fils de Jean ROUSSILHE, 50 ans, et de Toinette RISPAL, son épouse.

Renseignements consultables sur le site web des Archives Départementales du Cantal, rubrique « archives numérisées », registre des naissances de l'état civil de Cézens 1832-1880, cote : 5 Mi 78/6 (registre 2 E 33 2-4), vue 101/415 (Lien permanent : <http://archives.cantal.fr/ark:/16075/a011324371640IypvGh>).

IV/- Le souvenir de la guerre de 1870-1871

1)- Les anciens combattants de la guerre 1870-1871

Journal « L'Express du Midi » du jeudi 25 juillet 1895, n° 1.232, page 2 :

« Saint-Lys, 25 juillet [1895]. – Un vif incident s'est produit, hier, à la réunion publique donnée par notre honorable conseiller, le docteur Puntous, à Saint-Lys. Au cours du boniment et des divagations de M. Maraval, ce dernier ayant reproché au docteur Puntous la couleur de son drapeau, M. Puntous lui a répondu : « Mon drapeau, monsieur, est celui de la France, le drapeau tricolore ; mes affiches, ma profession de foi, l'attestent sur tous les murs ! » À ce moment, un ancien capitaine de mobiles, engagé volontaire de 1870, honorablement connu dans tout le canton, prend la parole et interpelle le citoyen Maraval en ces termes : « Et le vôtre, monsieur, quel est-il, quelle est sa couleur ? Est-ce celui que vous avez oublié de servir en 1870, allant vous abriter derrière un mandat de maire que vous vous étiez fait céder par M. votre père pour éviter de voir de trop près les casques prussiens ? Eh bien, moi, ancien officier, je vous jette à la face votre passé et je déclare que vous êtes un... » L'ancien officier flétrit alors l'attitude de M. Maraval en des termes d'une telle énergie que nous ne pouvons les reproduire, mais ces qualificatifs indignés sont entendus de tous les électeurs présents. Et, d'ailleurs, le capitaine les répète par trois fois en regardant M. Maraval en face. Puis le capitaine ajoute : « Quand on s'est conduit de cette façon pendant la guerre, quand on a de tels exploits à son actif, on n'a pas le droit de solliciter un mandat électif. Le seul droit qu'on ait, c'est de se taire et de se cacher ! » Un tonnerre d'applaudissements souligne cette vigoureuse apostrophe. Le candidat Maraval, pâle, blême, reçoit en pleine figure ce soufflet d'un patriote écœuré et baisse la tête sans mot dire. Les applaudissements redoublent, et M. Maraval assiste, sans broncher, courbé sous la honte, à son exécution publique. Nous félicitons le courageux capitaine d'avoir rappelé à la pudeur le maire provisoire de Fontenille. La réunion d'hier a été un véritable triomphe pour l'honorable conseiller sortant, le docteur Puntous, et un effondrement complet pour son adversaire.

³⁹ D'après l'Institut Géographique National, il existe un lieu-dit orthographié « La Roueyre » sur le territoire communal de Cézens, à 3,5 km à vol d'oiseau au sud-est du centre du village.

Dimanche, nous nous chargerons de l'enterrement de ce candidat mort-né. »⁴⁰

Article paru dans la presse le mardi 11 octobre 1910 :

« *Les Médailleurs du Siège de Belfort.* – Hier matin a eu lieu, au Capitole, la remise solennelle des médailles et diplômes décernés par la ville de Belfort à ceux des survivants du siège historique, qui défendirent la ville avec l'acharnement et le courage que l'on sait. Ces mobiles de Belfort sont organisés en sections dans plusieurs régions de la France ; celle de Toulouse, qui prit une part très vive à la résistance, est présidée par M. Firmin Pons. On sait que M. Pons, qui est en même temps directeur de la Société des omnibus et tramways de Toulouse, était dernièrement promu chevalier de la Légion d'Honneur, au double titre de sa conduite pendant le siège et de ses travaux à Toulouse. La réception a eu lieu dans la Salle des Illustres, au Capitole, devant le tableau que le peintre toulousain Rixens a exécuté en l'honneur de ce souvenir historique. Les mobiles de Toulouse et de la Haute-Garonne sont au nombre de 156. M. le général Plagnol, commandant le 17^e corps d'armée, assistait à la cérémonie. M. Leygue, maire de Toulouse, a reçu les mobiles, entouré de MM. Lierre et Vergnes, ses adjoints, Chaumonot, Darles, Gatimel, Espy, Lajus. Delaud, etc., conseillers municipaux. M. Pons a présenté les mobiles, puis, dans une chaude allocution, il a évoqué devant ses compagnons d'armes les événements de 1870 et la part qu'ils ont prise au siège célébré. Il les a exhortés à se souvenir. M. le général Plagnol a félicité les mobiles de la Haute-Garonne de la vie de leur groupement et du culte du souvenir qu'ils propagent ainsi au milieu d'eux-mêmes et des leurs. Il a manifesté le vœu que les médailles qu'ils allaient recevoir aident encore à la commémoration des événements de l'année terrible et à la diffusion du patriotisme. M. Leygue, maire de Toulouse, a prononcé, lui aussi, une allocution patriotique en l'honneur des mobiles. "Certes, dit-il, si parmi les émouvantes et instructives lectures, une page est faite pour donner à la France de la fierté et la pleine conscience de sa vitalité et de sa force, c'est bien celle où sont relatés les récits du siège de Belfort. Si, parmi ses défenseurs, il en fût qui aient paru conserver indemnes les vertus glorieuses de notre race, la loyauté, l'abnégation et le courage, ce furent les artilleurs mobiles de la Haute-Garonne, ce furent vos frères disparus, ce fut vous. C'est après un siège de 106 jours, dont 73 de bombardement continu pendant lequel les batteries ennemies avaient lancé sur vous plus de 400 000 projectiles, que cessèrent les hostilités ; et c'est le 18 février que vous avez quitté Belfort avec les honneurs de la guerre. La Ville de Toulouse, justement fière de vous, a voulu que cet épisode glorieux se perpétue dans le souvenir de vos compatriotes. Le pinceau de Rixens l'a magistralement fixé sur la toile et nous avons placé cette toile dans notre Salle des Illustres, qui est le reliquaire sacré des gloires de notre cité. À cet hommage que nous avons été si heureux de rendre à votre bravoure et à votre patriotisme, la Ville de Belfort vient d'en ajouter un autre plus éclatant encore. Elle veut que désormais, en voyant votre poitrine, chacun sache qu'il y bat un cœur noble et vraiment français. Au nom de Toulouse, je l'en remercie et je vous félicite." On a remis ensuite aux mobiles les médailles commémoratives que le conseil municipal de la ville de Belfort a décidé d'attribuer aux anciens défenseurs de la ville. Un diplôme commémoratif accompagnait chaque médaille. La cérémonie prenait fin à 10 heures. Voici les noms des mobiles de Belfort de la section de Toulouse, [...] de la banlieue de Toulouse [et] des communes suburbaines : [...] *Saint-Lys*, M. Jean DEDIEU. »⁴¹

Avis de décès paru dans la presse le 7 décembre 1937 :

« Monsieur Henry PERRON, Président du Tribunal rattaché au Tribunal Civil de Toulouse et Madame Henry PERRON ; Monsieur Adrien PERRON ; Mademoiselle Simone PERRON ; Monsieur Claude PERRON ; Monsieur Louis PERRON ; Madame du CHAFFAUT ; Madame Reine PERRON ; Mademoiselle Marie PERRON et les familles LABASTIE, RAVOUX, LIEUTIER ; Madame Alphonse DUR, ont la douleur de faire part à leurs amis et connaissances de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne du
Lieutenant-Colonel
Marie-Henri-Alexandre PERRON
Ancien commandant du Bureau de Recrutement de Toulouse
Officier de la Légion d'honneur

⁴⁰ Voir : http://numerique.bibliotheque.toulouse.fr/ark:/74899/B315556101_EXPRESS_1895_07_25.

⁴¹ Journal « L'Express du Midi » du mardi 11 octobre 1910, 20^e année – N° 6.526, page 3.

(Voir : http://numerique.bibliotheque.toulouse.fr/ark:/74899/B315556101_EXPRESS_1910_10_11, vue n° 15).

Médaille commémorative de 1870

leur père, beau-père, grand-père, arrière-grand-père, frère, beau-frère, oncle, cousin, parent et allié, pieusement décédé à Toulouse, le 5 décembre 1937, en son domicile, 291, route de Revel, dans sa 95^e année.

Le présent avis tient lieu de faire-part. La levée du corps sera faite à la maison mortuaire, le mercredi 8 décembre, à treize heures trente. **L'inhumation aura lieu à Saint-Lys**, le même jour, à quatorze heures trente.

Pompes Funèbres Municipales, 34, rue Pargaminières, Toulouse. Tél. 247-30.

La Société de Saint-Martin invite ses adhérents à assister aux obsèques du

Lieutenant-Colonel Henri PERRON

Officier de la Légion d'honneur

qui auront lieu en **l'église de Saint-Lys** (Haute-Garonne), le mercredi 8 décembre 1937, à quatorze heures trente. Réunion pour la levée du corps, 291, route de Revel, mercredi à treize heures trente. — Tram 10/42.

Pompes Funèbres Municipales, 34, rue Pargaminières, Toulouse. Tél. 247-30. »⁴²

Le Lieutenant-colonel Henri PERRON ayant été officier de la Légion d'Honneur, il est possible d'obtenir certains renseignements sur sa carrière militaire en consultant le site web gouvernemental <http://www2.culture.gouv.fr/documentation/leonore/pres.htm> : « La base Léonore donne accès aux dossiers nominatifs des personnes nommées ou promues dans l'Ordre de la Légion d'Honneur depuis 1802 et décédées avant 1977. »

Naissance à Pont-Saint-Esprit (Gard) le 20 janvier 1843, fils de Denis Laurent et de Marie Charlotte Louise de LACHAU. Marié le 6 avril 1875 à demoiselle CHIROUZE Marie Louise Camille.

Engagé volontaire comme simple soldat le 2 janvier 1861 au 91^e Régiment d'Infanterie de Ligne.

Sergent-fourrier au 100^e Régiment de Ligne le 21 septembre 1863.

Adjudant à ce même régiment le 27 avril 1868.

Sous-lieutenant au 99^e de Ligne, à Nîmes, le 7 août 1869.

Campagne contre l'Allemagne du 28 juillet au 31 août 1870.

En captivité à partir du 1^{er} septembre 1870. S'est évadé le 11 octobre 1870.

Blessé le 1^{er} septembre 1870 à la bataille de Sedan par éclats d'obus : 1)- Fracture du calcanéum avec écartement de la malléole externe, ayant occasionné une difformité du pied gauche (marche difficile) ; 2)- Plaie contuse au mollet droit ; 3)- Contusion au bras droit.

Au 99^e de Ligne : lieutenant le 2 décembre 1870, capitaine le 2 mai 1874.

A fait pendant la manœuvre du 23 juillet 1880 une chute de cheval ayant déterminé une fracture de l'extrémité inférieure du radius droit.

A été atteint d'une fracture à la clavicule droite, son cheval s'étant abattu pendant le tir de combat du 16 juillet 1885.

Arrivé au 46^e Régiment d'Infanterie, à Auxerre, le 14 novembre 1889 comme Chef de Bataillon.

Nommé au commandement du Recrutement de Toulouse par Décision Ministérielle du 8 décembre 1896.

Chevalier de la Légion d'Honneur par décret du 8 août 1871.

Officier de la Légion d'Honneur par décret du 26 décembre 1894.

Contacté par nos soins en décembre 2019, le service de Police municipale de Saint-Lys, en charge de la police funéraire et de la gestion des cimetières communaux, nous a indiqué

⁴² Journal « L'Express du Midi » du mardi 7 décembre 1937, 46^e année – N° 16.345, édition de Toulouse, page 5.
(Voir : http://numerique.bibliotheque.toulouse.fr/ark:/74899/B315556101_EXPRESS_1937_12_07).

n'avoir aucune trace, hélas, de la sépulture du Lieutenant-Colonel Henri PERRON.

2)- Le buste de Marianne à l'Hôtel-de-Ville

Dans la salle du Conseil municipal et des mariages de la mairie de Saint-Lys, se trouve un buste de Marianne comportant la date « 1870 ».

Cette statue en plâtre, propriété de la commune, a pour dimensions : hauteur 67 cm ; largeur 40 cm ; profondeur 22 cm. Son intérieur est creux. La figure féminine porte une coiffure au bonnet phrygien ainsi que la couronne de la déesse de la mythologie gréco-romaine Cérès, composée d'épis de blé (symboles de la fécondité et de la terre nourricière) et d'un diadème. Sur son socle est gravée l'expression « République Française – 1870 ». Le front est ceint d'un bandeau marqué « Concorde ». On peut lire au dos les inscriptions suivantes : « BALDOCCHI éditeur à Toulouse » et « R. AGOSTINI sculp. ». Cette seconde inscription est accompagnée d'un signe maçonnique : trois points disposés en triangle.

Voici ce qu'on peut dire à propos de la devise « Concorde » : « Au lendemain de la guerre perdue de 1870, les sculpteurs du début de la Troisième République ont privilégié les devises HONNEUR et PATRIE, CONCORDE, puis RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ; il faudra attendre la mort de Victor Hugo (1885), pour que la devise LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ commence à être utilisée sur les bustes de la République. [...] »⁴³

Ce buste ne date vraisemblablement pas de 1870 puisqu'il a été reproduit dans les ateliers de Théodore BALDOCCHI, statuaire mouleur toulousain qui vécut de 1868 à 1951⁴⁴. L'année indiquée ici rappelle donc certainement la date (4 septembre 1870) de la proclamation de la République à Paris, à la suite de la chute du Second Empire. Néanmoins, il est envisageable que le buste original en bronze dû au sculpteur « R. AGOSTINI »⁴⁵, ayant servi pour cette reproduction, ait été réalisé, quant à lui, à une période proche de la guerre franco-prussienne, voire même en 1870.

Compte-tenu de l'inscription « 1870 » figurant sur cette sculpture, et en raison du fait que Marianne constitue le symbole de la République, ce buste participe de la mémoire du conflit de 1870-1871 et des conséquences politiques de ce dernier, puisque cette guerre s'accompagna de l'avènement en France du régime de gouvernement sous lequel nous vivons depuis 150 ans (hormis la parenthèse du régime de Vichy, de 1940 à 1944).

⁴³ Voir le site web du Conseil des Musées de la région Nouvelle Aquitaine : <http://www.alienor.org/>, et plus particulièrement la page <http://www.alienor.org/publications/marianne/marianne.htm>.

⁴⁴ Naissance de Théodore Ferdinand Jean BALDOCCHI le 2 août 1868 à deux heures du matin, à Toulouse, n° 11, rue Boulbonne. Fils de Jean BALDOCCHI, statuaire mouleur, âgé de 36 ans, et de Marie DELLA-SANTA, sans profession, âgée de 24 ans, mariés, demeurant susdite maison. Décédé à Toulouse le 10 octobre 1951 (Archives municipales de Toulouse, registre 1 E 428 [naissances de l'année 1868], folio 204 verso, acte n° 1621. Acte consultable sur http://basededonnees.archives.toulouse.fr/4DCGI/Web_RegistresLance/ILUMP9999). A eu une sœur, Eulalie, née en 1870. Marié à Toulouse le 7 février 1893 avec Adèle SCHMITZ (née en 1874). Ont eu une fille, Marthe (1894-1967) (voir : <https://gw.geneanet.org/pdelaubier?lang=en&n=baldocchi&oc=0&p=theodore>).

⁴⁵ Un buste identique à celui de l'hôtel-de-ville de Saint-Lys se trouve à la mairie de Venerque (31810). Voir : <https://www.pop.culture.gouv.fr/notice/palissy/IM31000611>.